

Loi fédérale sur les fonds de placements du 18 mars 1994

DEXIA INVEST

Sicav de droit belge
catégorie O.P.C.V.M.
Siège Social: rue Royale 180, 1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise: 0460.706.745

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Etant donné que le quorum requis par les dispositions légales n'a pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juin 2005, les actionnaires sont invités à assister à une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 7 juillet 2005, à 10 h, au siège social de la société, rue Royale 180, à 1000 Bruxelles, afin de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant:

I. Fusion du compartiment Japan de la sicav de droit belge Dexia Invest, O.P.C. en valeurs mobilières au sens de l'article 122 §1, 1° (catégorie O.P.C.V.M.) de la loi du 4 décembre 1990 par absorption au sein du compartiment Pacific de la sicav de droit belge Dexia Sustainable, O.P.C. en valeurs mobilières au sens de l'article 122 § 1, 1° (catégorie O.P.C.V.M.) de la loi du 4 décembre 1990.

1. Documents et rapports: prise de connaissance et examen des documents ci-après:

- A. du projet de fusion du compartiment Japan de Dexia Invest par absorption au sein du compartiment Pacific de Dexia Sustainable.
Ce projet a été établi sous forme d'acte sous seing privé par les conseils d'administration des deux sociétés, Dexia Invest et Dexia Sustainable, et contient les mentions prescrites par l'article 693 du Code des sociétés, et a été déposé le 2 mai 2005 au greffe du tribunal du commerce de Bruxelles;
- B. des rapports établis conformément aux articles 694 et 695 du Code des sociétés, à savoir:
- le rapport écrit et circonstancié du conseil d'administration concernant la fusion, contenant notamment les états comptables des compartiments Japan de Dexia Invest et Pacific de Dexia Sustainable arrêtés en date du 1er février 2005;
 - le rapport du commissaire concernant le projet de fusion.
- Dans son rapport spécial, le conseil d'administration de Dexia Invest juge opportun de procéder à la fusion des deux compartiments afin d'offrir aux actionnaires de meilleures opportunités d'investissement et une plus grande diversification du risque d'investissement, grâce au regroupement d'un capital plus important.
Les documents mentionnés aux points 1.A. et 1.B. peuvent être obtenus gratuitement par les actionnaires au siège social de la société.
Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires: les rapports des administrateurs et les rapports du commissaire concernant les trois derniers exercices de la société ainsi que les comptes annuels des trois derniers exercices de la société et de Dexia Sustainable.

2. Propositions de résolution:

- A. Fusion par absorption: proposition de fusion par absorption de tous les éléments de l'actif et du passif de l'ensemble du patrimoine du compartiment Japan de Dexia Invest par le compartiment Pacific de Dexia Sustainable, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de Dexia Sustainable. Par conséquent, constatation de la dissolution sans liquidation du compartiment Japan. Proposition de radiation des statuts du compartiment Japan et, par conséquent, adaptation des articles 6, 12 et 17 des statuts.
- B. Détermination des rapports d'échange et indemnisation des actionnaires du compartiment absorbé: proposition d'approbation des rapports d'échange établis sur base de la formule ci-après et de la création d'actions du compartiment Pacific de Dexia Sustainable, lesquelles seront attribuées en rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du compartiment Japan de Dexia Invest, compartiment absorbé, aux actionnaires dudit compartiment absorbé, en vertu des valeurs nettes d'inventaire et des rapports d'échange en découlant.
Ces nouvelles actions seront du même type que celles détenues antérieurement par les actionnaires du compartiment absorbé, à savoir, soit des actions de capitalisation, soit

des actions de distribution. Ces actions de distribution seront créées au moment de la fusion par décision du conseil d'administration de Dexia Sustainable.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment absorbé se calculera selon la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A = le nombre d'actions de capitalisation/distribution nouvelles à obtenir
B = le nombre d'actions de capitalisation/distribution détenues dans le compartiment absorbé
C = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation/distribution du compartiment absorbé
D = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation/distribution du compartiment bénéficiaire**
E = le taux de change applicable aux monnaies des compartiments concernés le jour de la détermination du rapport d'échange

* Il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire qui aura été calculée avant l'assemblée générale de respectivement Dexia Invest et Dexia Sustainable qui approuvera définitivement la fusion des compartiments concernés.

** Compte tenu de la division éventuelle de la valeur de l'action au moment de la fusion des compartiments concernés.

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par Dexia Sustainable cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction d'action moyennant paiement, pour obtenir un nombre entier d'actions.

- C. Pouvoirs: proposition de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration de Dexia Invest pour l'exécution des décisions à prendre à l'ordre du jour qui auront été prises et au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société.

Le rapport d'échange sera basé sur la valeur nette d'inventaire des compartiments concernés, datée au 30 juin 2005.

Les actionnaires du compartiment Japan sont informés que l'exécution des demandes de souscription et de rachat des parts ou de changement de compartiment sera suspendue à dater du 29 juin 2005 après 12 heures jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire. Il en résulte également la suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

Les propositions de résolutions prévues aux points I.2. seront soumises à l'approbation des actionnaires du compartiment concerné.

La gestion intellectuelle des compartiments concernés est assurée par Dexia Asset Management Belgium S.A..

Il est à noter que le compartiment Dexia Invest Japan est exprimé en Euro, alors que le compartiment Dexia Sustainable Pacific est libellé en Yen.

Comme la politique d'investissement du compartiment absorbant sera plus large que celle du compartiment absorbé, les actionnaires du compartiment Japan qui n'acceptent pas cette modification peuvent durant un délai d'un mois à dater de cette publication exiger le remboursement de leurs actions, sans aucun frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont vendues).

Les propriétaires d'actions au porteur sont informés que pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire, ils doivent déposer leurs actions au plus tard trois jours ouvrables avant la date de l'Assemblée (soit le 4 juillet 2005) au siège social de la société ou auprès du représentant en Suisse.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par un écrit le conseil d'administration (C/O rue Royale 180, RC 04/08, 1000 Bruxelles) de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Après l'opération susmentionnée, les actionnaires au porteur du compartiment Japan seront invités à présenter leurs titres aux institutions chargées du service financier de la sicav Dexia Invest, afin de procéder à l'échange obligatoire des éventuels titres physiques qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration

Représentant en Suisse:
Dexia Banque Privée (Suisse)
Beethovenstrasse 48, case postale 970, 8039 Zurich